



Mairie de Biriadou
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 11 avril 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile CORNU

PRESENTS : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, M BOUCHON Raynald, délégués ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mme HUARTE Anne-Marie,

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. LECUONA Inaki donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara.

La séance débute à 19h00

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024.

Objet N° 2 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet

Monsieur Patrick PENA, 1er adjoint aux finances expose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les tâches administratives et aider à la gestion du secrétariat de la Mairie.

L'emploi serait créé pour la période du 17 mai 2024 au 30 juin 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent

contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 340 et sera rémunéré sur l'indice 361.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** la création à compter du 17 mai 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'un adjoint administratif,
- DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet N° 3 – Redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation (article L 2153-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Droit fixe pour toute occupation du DP	15€ (en cas d'annulation de la demande d'occupation du DP, les frais de droit fixe seront dus quoiqu'il arrive).
COMMERCES NON SEDENTAIRES CNS	
Emplacement pour un CNS	40€/m ² /j
Forfait fluides	2€ par jour d'occupation du DP (si compteur public existant à proximité)
COMMERCES	
Terrasse ouverte	20€/m ² /an hors manifestation communales Pendant les festivités : 50€/j (hors association Biriadou)
Vehicule publicitaire, véhicule outillage ou de services, véhicule de tournage de film	6€/m ² /j
ANIMATION	
Manège, structure d'animation, cirque ou spectacle pour enfants	20€/j si surface < 100m ² 40€/j si surface > 100m ²
Tournage films	1000€/j
Location des salles pour film (Elkartea, Errebot, Biltxoko)	500€/j
Vide grenier (si association hors de Biriadou)	1€/m ² /j
TRAVAUX ET STATIONNEMENT	
Place de stationnement	12.5€/j/place
Route barrée	200€/demi-journée
Circulation gênée ou alternée	50€/demi-journée
AUTRES	
Pour toutes ODP non-prévue explicitement dans	1€/m ² /j

ce règlement	
Occupation illicite sans autorisation du DP	30€/m ² /j + somme due

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public,

Objet N° 4 – Sollicitation du fond de concours de communauté d'agglomération Pays basque – Pôle sud : projet du jardin public

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation et de sécurisation du jardin public.

Elle ajoute que la dépense a été évaluée à 107 000.00 € H.T.

La communauté d'agglomération Pays basque a reçu des enveloppes budgétaires à destination des communes pour subventionner des projets.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	Sollicité /acquis	%
Aides publiques			
Etat : DETR 2024	32 100,00 €	Sollicité	30,00 %
Conseil Départemental	14 900,00 €		14,00 %
CAPB : fond de concours	30 000,00 €		28,00 %
Sous total aides publiques	77 000,00 €		72,00 %
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	30 000,00 €		28,00 %
Sous-total :	30 000,00 €		
TOTAL DE L'OPERATION	107 000,00 €		

Il convient donc de solliciter à la communauté d'agglomération Pays Basque la subvention la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter à la communauté d'agglomération Pays basque le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Objet N° 5 – Vote du compte administratif 2023

Madame le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévu	859 918.92

	Réalisé	485 208.34
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	859 918.92
	Réalisé	484 693.85
	Reste à réaliser	0.00
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévu	1 141 415.76
	Réalisé	935 417.75
	Reste à réaliser	0.00
Recette	Prévu	1 141 415.76
	Réalisé	1 156 360.69
	Reste à réaliser	0.00
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Investissement		-514.49
Fonctionnement		220 942.94
Résultat global		220 428.45

Objet N° 6 – Vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire entre à nouveau dans la salle.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émus est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte de gestion 2023 commune, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Objet N° 7 – Affectation des résultats 2023

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 15 avril 2024, à l'unanimité :

CONSIDERE qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

STATUE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	20 587.18
Un excédent reporté de :	200 355.76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	220 942.94
Un excédent d'investissement de :	514.49
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	514.49

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 :	220 942.94
EXCEDENT	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	514.49
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	220 428.45
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	514.49

Objet N° 8 – Fixation des taux d'impositions locales 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Patrick PENA, 1er adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer une augmentation de 3% des taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Bases 2024	Taux 2024	Produit 2024
Taxe d'habitation	12.40	173 600	12.77	22 169
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.76	1 533 000	26.53	406 705
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.35	15 600	23.02	3 591
TOTAL				432 465

Taxes	Taux 2023	Majoration 2023	Bases 2024	Taux 2024	Majoration 2024	Produit attendus
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	12.40	20.00	151 400	12.77	60.00	11 600
TOTAL						11 600

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet N° 9 – Vote des subventions aux associations

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- PRECISE** que le versement des subventions aux associations est subordonné à la présentation des pièces demandes lors du dépôt de dossier et du contrat d'engagement républicain signé. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.

Objet N° 10 – Vote du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	909 592.45
Recettes	909 592.45
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 282 140.81
Recettes	1 282 140.81

La séance se lève à 20h34

Odile CORNU, Secrétaire de séance	Solange DEMARCQ-EGUIGUREN Le Maire
	 